



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 22-920

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, Me Sylvie Lepage, greffière à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, que:

- 1- Lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT 22-920** intitulé « modifiant le règlement numéro 04-620 règlement de zonage de la ville de Sainte-Anne-des-Monts pour adoption du cadre normatif sur l'érosion côtière ».

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'intégrer et rendre applicables la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif gouvernemental pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière à la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec. Les contraintes associées au phénomène d'érosion côtière sont préoccupantes. C'est dans ce contexte, et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui sont susceptibles d'être touchés par l'érosion côtière et afin d'éviter que les interventions puissent agir comme facteurs aggravants, que des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière ont été déterminées par le gouvernement du Québec.

- 2- La MRC de La Haute-Gaspésie a émis un certificat de conformité à son schéma d'aménagement à l'égard de ce règlement en date du 17 mars 2022.

- 3- Ce règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 13 mars 2023.

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière